

160<sup>e</sup> session du Synode

**DE L'ÉGLISE REFORMÉE ÉVANGÉLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL**

**Séance de relevée**

Le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 à Montmirail

**Présidence:** La pasteur Yvena Garraud Thomas, vice-présidente du Synode

**Vice-présidence:** Mme Danièle Rinaldi, secrétaire du bureau du Synode

**Invités:**

**Presse:**

RTN 2001:

L'Express et L'Impartial:

"Passerelles":

Canal Alpha:

La Vie protestante: M. Pierre-Alain Heubi

Protestinfo : M. Ramu

**31 députés sont présents ainsi que 4 suppléants.**

A 18h02, la **vice-présidente** ouvre la séance de relevée de la 160<sup>e</sup> session du Synode, souhaite la bienvenue à chacun, et passe la parole au pasteur **Raoul Pagnamenta** pour la prière.

Elle donne quelques indications de procédure et informe que la prochaine session du Synode aura lieu **mercredi 8 décembre 2010** dans la paroisse du Joran. La cérémonie de consécration est prévue **dimanche 24 octobre 2010** à 17h30 au Temple Farel à La Chaux-de-Fonds.

**Rappel de l'ordre du jour:**

10. Rapport n°3 du Conseil synodal concernant l'amélioration de la politique des ressources humaines et les mises à jour du Règlement général y relatives
11. Rapport n°4 du Conseil synodal concernant les relations avec le Louverain
12. Rapport d'information n° 5 du Conseil synodal concernant le niveau de sécurité des investissements financiers de la Caisse centrale
13. Propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux ou des députés.

**La vice-présidente** passe au point

## 10. Rapport n°3 du Conseil synodal concernant l'amélioration de la politique des ressources humaines et les mises à jour du Règlement général y relatives

Mme Claire-Lise Mayor Aubert, pour le Conseil synodal, précise que si les discussions avaient été moins riches lors du Synode de juin, les députés seraient ce jour sur une terrasse pour profiter des magnifiques paysages! Dans le courrier du 23 juin reçu par les députés, concernant les bilans, il n'est mentionné que l'ASSEMPEREN, alors que les personnes qui représentaient les Conseils paroissiaux avaient également fait des observations. Le Conseil synodal aurait dû être plus exhaustif. Il est apparu également que le mot "collaborateur" prêtait à discussion et a été changé par "personnes employées", malheureusement, cette modification n'a pas été mentionnée dans le courrier. Le CS a profité du temps disponible entre ses deux parties de sessions pour adresser les modifications en couleurs, ce qui facilite la lecture.

Mme Mayor Aubert précise que l'ASSEMPEREN a exprimé sa désapprobation au sujet des modifications proposées pour l'article 216 et aurait aimé être consultée par rapport aux articles concernant la formation. Dans la mesure où ces derniers n'étaient plus à jour et applicables en l'état, des directives ont déjà été édictées par le Conseil synodal et soumises, dans ce cadre-là, à l'ASSEMPEREN.

Le Conseil Synodal projette une refonte complète du règlement général, et dans ce cadre, il lui a paru important que le Synode puisse se prononcer sur chacun des points soumis ce jour et que ceux-ci ne soient pas noyés dans une refonte générale.

Dans l'article 152, le mode de publication des postes ne pose probablement pas problème, chacun aura compris que le journal de l'Eglise n'est aujourd'hui plus suffisant et que les annonces de postes sont mentionnées dans d'autres médias. Certains y ont vu une prise de pouvoir du CS, alors que son idée est que les postes à repourvoir puissent être diffusés auprès du plus grand nombre possible. Jusqu'ici, les candidats pouvaient être choisis par un Conseil paroissial et soumis à l'agrément du Conseil synodal. Ce qui pourrait poser problème si un candidat choisi par un Conseil paroissial se verrait refusé par le Conseil synodal. La proposition du rapport paraît plus respectueuse pour les candidats.

Il s'avère que l'article 153, mentionnant la possibilité qu'un candidat puisse être élu par des membres électeurs, n'a jamais été utilisé depuis 30 ans, ce qui motive sa suppression.

En ce qui concerne les articles relatifs aux élections, le Conseil synodal a estimé qu'ils étaient incompatibles tant avec le droit du travail et le respect des droits de la personnalité que l'on présente des listes de candidats. Ces dernières présentent l'inconvénient que si elles résilient leur contrat de travail en vue d'un poste dans l'EREN, et qu'elles se trouvent en concurrence avec d'autres, on peut voir les difficultés que l'on pourrait rencontrer, raison pour laquelle il est préférable que le choix se fasse préalablement. Il y a également des dispositions sur les stages pastoraux, diaconaux et exploratoires. Le Conseil synodal a estimé que c'était l'occasion d'un toilettage, le règlement général actuel contient toute une série d'articles qui sont des dispositions d'applications. La technique législative ordinaire prévoit que l'on mette les grands principes dans le règlement et que les principes d'applications se trouvent dans des directives. C'est pourquoi le Conseil synodal propose que le Synode vote les principes et que les directives soient soumises à l'ASSEMPEREN pour que le règlement reste une liste de principes généraux. Ceci d'autant plus que la formation change souvent et qu'il n'est pas possible de suivre avec la modification du règlement des changements qui se produisent à l'Université ou dans la formation des diacres.

Dans ce cadre, un conseil paroissial a évoqué le droit de recours. Or, ce dernier, en matière de directives n'est pas concevable, dans la mesure où la directive est une disposition d'application d'un principe et que le Conseil synodal ne voit pas quel motif de droit pourrait être invoqué ni quelle serait l'autorité de recours, ni quelles décisions pourraient être reprises. Lorsque des syndicats ou des comités de direction prennent des décisions, elles sont discutées préalablement et appliquées avec les modifications demandées par la suite.

C'est la raison pour laquelle le CS propose au Synode d'accepter cette modification concernant les stages et de décider les principes généraux dans le règlement et les directives d'application qui seront mises en place avec l'ASSEMPEREN.

Il y a également des directives relatives aux évaluations et à la formation professionnelle. Selon l'avis de l'ASSEMPEREN et des Conseils paroissiaux, le bilan est prévu régulièrement, mais il ne devrait pas non plus être aussi rapproché que ce qui a été proposé initialement. Elle n'avait pas mesuré l'enjeu que cela représentait pour certains et, comme juriste, Mme Mayor Aubert n'y avait pas vu d'injure particulière. Elle espère que le terme "personne employée" pourra satisfaire chacun, ceci d'autant plus qu'il ne faut pas se leurrer sur le fait que, malheureusement, l'Eglise a des employés.

En ce qui concerne le congé sabbatique, le CS a considéré que par les temps qui courent, les congés sabbatiques sont des dinosaures qui ne se trouvent que dans quelques universités et certaines écoles. Il a estimé qu'il pouvait rester dans le règlement général. Toutefois, dans la situation actuelle de l'EREN, il a été jugé normal que le préavis du département des finances soit sollicité. L'ASSEMPEREN s'oppose à cette modification.

Pour terminer, il s'agit de discuter du passage des permanents laïcs devant la Commission de consécration. Le Conseil synodal avait l'impression d'avoir répondu à la résolution 156 G, au sujet de la reconnaissance synodale de la dimension ecclésiale du travail des permanents laïques. La Commission de consécration souhaite que la question soit discutée. Le CS a pris une option, et c'est au Synode d'en discuter.

**La vice-présidente** ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**Le pasteur Jean-Pierre Roth**, paroisse du Joran, souligne et remarque la volonté du Conseil synodal de proposer, avec pertinence, au jugement et à la décision du Synode, l'importance de la politique des ressources humaines dans le cadre de l'EREN. D'une manière générale, le Conseil synodal propose une réadaptation du règlement général concernant les questions des ressources humaines telles que vacances de postes, réélections, bilans, stages, formation continue, etc... Cela ne peut être qu'approuvé!

Toutefois, le Conseil paroissial s'inquiète du déplacement des lieux de pouvoir entre le législatif et l'exécutif de l'EREN. Autrement dit, entre sa dimension cantonale et paroissiale. Comme une volonté, certes non agressive, de pallier aux défauts de la base, soit parce qu'elle manque de moyens et plus strictement de compétences. Une volonté appuyée d'une bonne intention de maîtriser les ressources humaines d'en haut. Cela paraît à la foi irréaliste et théologiquement infondé. En pensant à la base, au terrain, au vécu des Conseils paroissiaux, aux communautés paroissiales et leur propre autonomie presbytérale. Il y a comme une volonté de trop chapeauter pour éviter les erreurs.

Pour employer un autre registre de pensée, il semble que ce rapport laisse paraître un dysfonctionnement entre l'autorité exécutive du Conseil synodal et son application sur le terrain paroissial. En allant dans le sens du rapport, on risque que l'administratif l'emporte sur l'opérationnel dans le terrain. L'exemple de l'évaluation annuelle des ouvriers de l'EREN est

significatif à ce sujet, si on imagine l'extension de l'administration pour la réaliser!

Sur un plan plus personnel, le pasteur Roth, fait l'éloge de la lenteur. Le fondement de la démocratie, non sans lien avec les communautés de base de la naissance de l'Eglise. Le rythme du fonctionnement de telles institutions est lent et prend du temps. Celui du Conseil paroissial aussi, d'autant plus que la majorité sont des bénévoles, sans qu'il n'y ait quoi que ce soit de péjoratif. Mais ce n'est pas une raison pour prendre des décisions à leur place. Le relationnel sur lequel sont basés les moyens de fonctionnement est lent, et c'est bien ainsi, de même les alpinistes qui montent lentement, mais qui atteignent des hauteurs vertigineuses.

Il ne faut toutefois pas mélanger la lenteur avec lourdeur, qui est le principal qualificatif concordant avec le poids des dossiers et des procédures administratives.

Concrètement, la paroisse du Joran accepte et recommande l'entrée en matière du rapport et reviendra sur la modification de l'article 152.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, estime que ce rapport pose des questions fondamentales au Synode, en commençant par la reconnaissance synodale des permanents laïcs. Si le Synode accepte l'entrée en matière, refuse la résolution de la paroisse et accepte le rapport final, cela signifie que la Commission de consécration ne pourra plus intervenir pour accepter, pour reconnaître la vocation ou l'engagement des personnes laïques de l'Eglise. Ce point-là mérite discussion et débat. Il rappelle qu'un texte de rapport ne peut être changé. Si le rapport est accepté tel quel, il ne sera plus possible de revenir sur la question et la Commission de consécration changerait de rôle. Deuxièmement, le pasteur Miaz demande quelle image le Synode veut de l'EREN. Une Eglise dirigée par le Conseil synodal avec une terminologie de ressources humaines telle qu'elle apparaît dans ce rapport ou une autre manière de dire l'Eglise. Le règlement est une manière de se présenter aux autres, le fait de parler d'employés, collaborateurs ou de permanents ministres ou laïcs, donne une autre dimension. Pas seulement pour les ministres consacrés, mais toute personne engagée dans l'Eglise, que ce soit au niveau administratif ou paroissial.

Le Synode doit prendre le temps pour cette réflexion, qui mènera à une décision dans un sens ou dans l'autre. La terminologie "Permanents ministres et laïcs" a été votée il y a quelques années. Aujourd'hui une autre terminologie est proposée.

Une autre manière de diriger l'Eglise est de donner des directives. Il s'agit de voter des principes, pour que l'on nous donne des directives. Dans le cas de la formation, le principe décidé par le Synode serait que le Conseil synodal donne les moyens pour la formation. Mais de quelle formation s'agira-t-il? Le pasteur Miaz estime que le Synode a également quelque chose à dire à ce sujet.

Il propose au Synode de prendre le temps d'y réfléchir et de ne pas voter l'entrée en matière.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, s'oppose à l'entrée en matière, car il estime que ce rapport est hybride et mal ficelé. En témoignent les changements proposés par le CS dans sa lettre du 23 juin dernier. Le pasteur Roth a déjà parlé de la question d'équilibre du pouvoir. On voit, dans le cas des stages, de la formation, que les textes du règlement sont biffés et qu'il faut se référer aux directives du Conseil synodal. Le CS estime qu'il faut simplifier et alléger le règlement. Or, il existe déjà une Constitution pleine de généralités. On aurait pu imaginer que le Règlement soit là pour apporter des précisions, car cela ne sert à rien d'avoir deux documents sur les généralités.

Dans ce rapport, les sujets traités sont disparates et le rapport est présenté de telle manière qu'il devient difficile de s'opposer au texte des changements proposés. Si le Synode décidait de changer un article, il ne peut que le biffer. Le CS a reconnu cette problématique, puisqu'il propose ce soir une nouvelle résolution qui parle de la périodicité des évaluations. Les amendements proposés n'étaient pas recevables car ils changeaient le texte du rapport, ce qui n'est pas possible, puisqu'on ne peut amender que les résolutions.

Cette question mérite un temps de réflexion et de discussions. Le fait de supprimer l'article 177 engendre deux catégories de ministres: ceux en paroisse, qui sont élus pour une période de 6 ans, et les ministres qui occupent des postes cantonaux dont il n'est plus fait mention. Lorsque le pasteur Baker a posé la question, il lui a été répondu que chacun a un contrat de travail à durée non déterminée, qui est du droit privé. Il semble que cette année, l'EREN découvre le droit privé et veuille amender les articles concernés pour en tenir compte. Or, ce n'est pas depuis cette année seulement que l'EREN est soumise au droit privé. Il est possible de prendre le temps d'expliquer clairement ce que cela implique aux ministres et aux paroisses.

Le pasteur Baker estime qu'il faut un rapport qui prenne les points les uns après les autres, qui permette aux paroisses d'amender au besoin un texte de résolutions et de ne pas être dans l'impossibilité de changer.

Il faut avoir un débat de fond sur l'équilibre du pouvoir. Il n'accuse pas le CS de vouloir avoir la main mise sur tout, mais il est difficile de juger de la portée des articles votés.

Certains articles, qui garantissent par exemple le nombre de jours de la formation continue, sont supprimés, sans que le Synode sache ce qui va rester dans les directives. Il y a la question du congé sabbatique: il estime que ce n'est pas quelque chose de préhistorique. C'est peut-être peu utilisé, mais, soudain, ce point est laissé au bon vouloir du CS sous prétexte des conditions financières de l'EREN. Pourquoi ce point seulement? L'ASSEMBLEREN a, exceptionnellement, accepté que dans la crise financière de l'année dernière, on sursoit à cet article de règlement.

Pour toutes ces raisons, la paroisse de l'Est du Val-de-Ruz propose de ne pas entrer en matière, non pas pour enterrer le sujet, mais pour pouvoir y revenir avec un rapport plus clair par la suite.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, conseille d'accepter l'entrée en matière. Les études changent et le CS reçoit toutes sortes de demandes des universités ou des écoles auxquelles il doit réagir rapidement. Il n'y a pas assez de Synodes chaque année pour y faire face. Lorsque le Synode se prononce sur les principes, le degré de confiance devrait être suffisant pour que les députés estiment que le CS agit dans le sens des décisions prises par le Synode.

Le Conseil synodal doit chercher du personnel, il doit donc faire paraître dans les journaux les annonces et entendre les candidats. Pour favoriser la base, le Conseil synodal tient à avoir des candidats qui n'auront pas la désillusion de ne pas pouvoir être choisis.

Il a été également mentionné les formations et les évaluations, avec tout ce que cela peut avoir de désagréable pour ceux qui doivent les passer. Toutefois, Mme Mayor Aubert estime que la rigueur apporte la liberté. Dans un cadre précis, savoir ce à quoi on doit s'attendre est une garantie pour les employés de l'EREN.

Concernant l'image que l'on donne de l'Eglise à travers un règlement, elle rappelle que l'Eglise est formée d'autres gens que de ministres et de permanents laïcs et qu'il y a tout le personnel administratif. Ce rapport ne parle effectivement, que des ressources humaines, et ce avec tout ce que cela implique de formations, de devoirs et de droits des personnes qui travaillent pour l'Eglise.

Diriger l'Eglise, pas des initiatives. Mme Mayor Aubert rappelle la demande qui avait été faite au peuple suisse que soit mentionné dans la Constitution Suisse le fait que l'on roule sur les routes nationales à 100 et sur les autoroutes à 130. Or cette proposition ne peut pas faire partie d'un règlement général, mais ce sont des mesures d'applications. L'EREN a un système législatif global et, ensuite, il y a des règles d'application. Elle estime que c'est important que le Synode fasse confiance au Conseil synodal ainsi qu'à l'ASSEMBLEREN pour que les décisions soient prises d'après les principes votés.

Lorsque le pasteur Baker dit qu'actuellement, il y a des jours assurés pour la formation continue. Mme Mayor Aubert est convaincue que personne ne pense que le CS va supprimer les formations continues. Chacun sait que le CS souhaite et encourage la formation continue.

En ce qui concerne la suppression de l'article 177, elle estime que cela placera les ministres paroissiaux et cantonaux sur le même pied d'égalité, puisque chacun a un contrat de durée indéterminée, ce qui est une garantie énorme. Cela signifie que si un ministre n'est pas réélu dans une paroisse, il a l'opportunité d'obtenir un autre poste dans l'Eglise, ce qui n'est pas le cas dans le système soumis à une élection.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, comprend l'argumentation du Conseil Synodal qui est l'exécutif. La réflexion de fond sur la Commission de consécration doit être discutée en Synode, car elle ne s'occupe que des ministres pasteurs ou diacres. Comme il y a de plus en plus d'engagement des permanents laïcs, cela signifie qu'il y a une classe de personnes consacrées et les autres.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, peut entendre cette question. Il se peut que le CS, en accord avec la Commission de consécration, s'intéresse à cette question. Elle estime dommageable que le Synode refuse l'entrée en matière et ne discute pas des autres points du rapport, quitte à demander que la question de la Commission de consécration soit l'objet d'un rapport complémentaire.

**La pasteure Delphine Collaud**, pour la Commission de consécration, estime que le dossier concernant les permanents laïcs n'est pas encore mûr. Ils seront certainement de plus en plus nombreux à travailler en paroisse, et beaucoup travaillent actuellement comme des ministres. Elle se demande s'il est pertinent qu'ils passent devant la Commission de consécration ou pas. A la demande du CS, les membres de la Commission ont commencé à étudier ce dossier avec intérêt, ont évalué la complexité du sujet et ont même réfléchi à un changement de nom de cette Commission, vu l'élargissement du champ de reconnaissance des vocations. Il est important que le Synode se prononce et que le CS poursuive sa réflexion en dialogue avec la Commission de consécration.

A titre personnel, elle refuse l'entrée en matière. Elle comprend bien le souci louable de simplification et d'efficacité, mais cela donne un glissement du législatif vers l'exécutif qui n'est pas propre à l'Eglise, et qui commence à inquiéter. Peut-être faut-il que le Synode combatte s'il désire garder une Eglise presbytéro-synodale, c'est-à-dire avec une répartition des pouvoirs, ce qui ne simplifie rien, mais qui permet de chercher ensemble un chemin de vie.

**Monsieur Jacques Peter**, paroisse du Joran, à titre personnel, est surpris de l'information du Conseil synodal qui laisse entendre que si un pasteur n'était pas réélu, il aurait la garantie d'un autre emploi dans l'Eglise. Il estime que la seule garantie est celle du droit privé qui est de verser le salaire pendant 3 mois maximum.

Faut-il modifier la terminologie "permanent ministres ou laïcs", sous prétexte qu'il y a un 10% maximum de collaborateurs qui sont du personnel administratif? Il respecte le travail du secrétariat, néanmoins, toucher à une terminologie est un point sensible et il se demande si c'est judicieux en l'état actuel des choses.

Il est pour la formation continue, et remarque qu'elle ne doit pas profiter uniquement à l'employé, mais également à l'employeur. Pourquoi continuer de garantir un certain nombre de jours de formation, alors que certains ministres, qui ne prennent pas ces jours, en auraient peut-être plus besoin que ceux qui profitent de ces jours de formation.

Concernant les congés sabbatiques, cela fait 15 ans ou plus que l'Eglise a mal à ses congés sabbatiques, et c'est toujours le Synode qui accepte, en relation avec les finances, de saper dans les congés sabbatiques. Le Synode reste maître du budget et il peut imposer une ligne budgétaire supplémentaire.

**Le pasteur Jean-Pierre Roth**, paroisse du Joran, à titre personnel, estime qu'il y a une question démocratique. Dans ce rapport, il lui semble que l'EREN se « catholicise ». Il estime que le Conseil paroissial est une autorité à laquelle il faudrait redonner un pouvoir. Il prend pour exemple l'article 152 qui indique que le CS examinera les personnes et donnera une liste de choix au Conseil paroissial, et demande pourquoi le Conseil paroissial ne pourrait pas faire cela lui-même. Le Conseil paroissial est tout aussi capable et peut avoir une qualité de discernement. Il reste un démocrate et demande au Synode de faire un effort pour que la base ait un pouvoir.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, remercie le Synode pour ses débats animés et intéressants.

Il trouve dommage que le Synode refuse l'entrée en matière pour un point nouveau de la Commission de consécration. Par ses propos, le pasteur Miaz donne l'impression que le Conseil synodal essaye d'empêcher la Commission de consécration de faire son travail. Or, cette dernière n'a jamais eu, jusqu'ici, la tâche d'examiner les candidatures de permanents laïcs. C'est une idée nouvelle à laquelle le CS a réfléchi et a renoncé. Si le Synode désire y revenir, il peut le faire, mais cela ne devrait pas empêcher l'entrée en matière.

Il poursuit par quelques remarques générales.

Concernant la répartition du pouvoir et le régime presbytéro-synodal, auquel il tient beaucoup, il précise qu'il faut replacer le débat. L'essentiel du rapport présenté, n'a pas d'incidences sur l'équilibre entre le presbytéral et le synodal. Il rappelle que le presbytéral est l'autorité du Conseil paroissial, et le synodal est tout ce qui est cantonal, y compris le Synode. Ce rapport touche beaucoup plus à l'équilibre des tâches entre le Synode et l'exécutif et il faut mettre cette notion à la bonne place.

Concernant les ressources humaines, Le pasteur Bader est choqué d'entendre que c'est une question administrative. Il est clair qu'une petite partie des ressources humaines l'est (calcul des salaires, les APG, etc..), mais la plus grande part est la manière dont on porte attention aux personnes qui travaillent dans l'EREN. Depuis que le terme ressources humaines est employé, il a été possible d'apporter un certain nombre d'améliorations. Parfois, les ministres se trouvaient dans des situations difficiles et difficilement défendables éthiquement.

Concernant le vocabulaire: collaborateurs, permanents ministres ou laïcs. Il est vrai qu'il y a des enjeux, mais en regard du monde extérieur, il est important que l'Eglise choisisse des termes qui puissent être compris dans le monde. Il est vrai que collaborateur n'est peut être pas très joli, et permanent ne l'est pas plus. Il y a peu de vocabulaire, mais l'EREN est en

partenariat avec toutes sortes d'institutions et se doit d'avoir un vocabulaire compréhensible.

Pour le glissement du pouvoir du législatif vers l'exécutif, il reconnaît, sur un certain nombre de points, que des prérogatives qui appartenaient au Synode sont remises à l'exécutif. Il faut voir ce à quoi le Synode tient dans l'exercice du pouvoir. Tient-il à vouloir décider le nombre de jours de formation, comment se passe un stage, qui fixe le contrat avec les objectifs de stage, etc...? Ou désire-t-il laisser cela au CS et s'occuper d'une politique d'Eglise, d'une vision d'Eglise? Le Conseil synodal estime que le Synode doit se pencher sur ces discussions, comme il l'a déjà commencé par les Visions Prospectives, et laisser les tâches quotidiennes à l'exécutif.

L'EREN devient-elle catholique? Le pasteur demande de quelle démocratie on parle. Il croit que c'est démocratique qu'un législatif donne un certain nombre de compétences à un exécutif élu, ce qui fait toute la différence!

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, désire revenir sur quelques points. Le Synode a aboli les Centres cantonaux qui n'ont plus de députés. Le Synode suit presque uniquement la voix des paroisses et représente le lieu où elles peuvent s'exprimer. Il n'y a rien à craindre d'enlever des pouvoirs au Synode pour les confier à un Conseil synodal bien intentionné. Mais c'est une question de principe qui mérite d'être discutée plus longuement sur le fond. Il y certainement des choses qui sont dans le règlement qui n'ont pas changé depuis fort longtemps. Il propose de faire un toilettage du règlement pour définir qui décide quoi sur tel ou tel sujet, mais pas de manière partielle.

Peut-être que les termes tels que permanents ministres ou laïcs doivent être expliqués à l'extérieur. Chaque profession a son jargon. Il y a un discours interne qu'il faut adapter pour l'extérieur.

Demander un débat de fond sur l'équilibre des pouvoirs ne signifie pas le renvoyer aux calendes grecques, mais qu'il puisse y avoir, avant de traiter les détails, une décision de principe.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que le débat n'est partiel que pour donner l'occasion au Synode de s'intéresser à la question des ressources humaines. Le but du CS est de refondre le règlement général, ces éléments sont soumis pour être discutés spécifiquement, et non pas dans le cadre d'une discussion générale.

Lorsqu'il est question du pouvoir des Conseils paroissiaux, elle précise que les bilans et les évaluations seront de leur ressort. De même, dans le cas des engagements, où, sous réserve de l'agrément du Conseil synodal, ils devront également étudier les dossiers.

**La vice-présidente** procède au vote sur l'entrée en matière

**Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 20 voix contre 15.**

**La vice-présidente** propose de prendre l'amendement de la paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, puis les amendements du Val-de-Travers, ceux des Hautes Joux, les résolutions du Conseil synodal et de la paroisse du Val-de-Travers.

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes Joux, se rallie à la proposition du Val-de-Travers.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, plaint la pasteure Garraud Thomas de devoir présider son premier Synode avec un point si compliqué! Il aimerait savoir quand sera prise la nouvelle résolution du Conseil synodal.



**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, estime que les amendements des paroisses des Hautes Joux et du Val-de-Travers ne peuvent pas remplacer la résolution 1 du rapport puisque cette dernière demande de voter l'ensemble du rapport.

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, précise que son amendement concerne le nouvel article 212 ter. Compte tenu du nouveau texte proposé par le Conseil synodal en juin, la paroisse retire son amendement.

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran, est surpris que l'on ne puisse pas discuter article par article. Il souhaite que l'administrateur ou le Conseil synodal s'explique sur le principe ou sur quel règlement ils se sont appuyés pour faire voter un débat qui devrait être ouvert. C'est un dictat par la manière dont cela est proposé!

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, explique que le problème vient de la résolution qui est mal libellée. Il est possible de simplifier cela en considérant que la totalité du règlement est inclus dans la résolution. Ce qui permet ainsi au Synode de voter article par article.

**La vice-présidente** précise que la résolution des Hautes Joux va être opposée à la résolution du Conseil synodal.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, demande sur quelle résolution est ouvert le débat. Si la nouvelle résolution du Conseil synodal est traitée en premier, les amendements ne concernent plus la résolution 1, mais la nouvelle résolution. Il reconnaît chipoter sur des questions de procédures, mais cela doit être clarifié pour ne pas se perdre. Lorsqu'on soumet des articles du règlement au vote, le texte du nouvel article doit être précisé dans la résolution. Il n'est pas possible d'amender cette résolution autrement qu'en biffant les articles avec lesquels le Synode n'est pas d'accord! C'est une argumentation de plus pour répéter que ce rapport est mal ficelé. Il demande ce que l'EREN perdrait s'il attendait quelques mois pour avoir un rapport clair.

**Le pasteur Raoul Pagnamenta**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, à titre personnel, demande s'il existe la possibilité de renvoyer ce rapport à la prochaine législature pour permettre aux Conseils paroissiaux de discuter chaque article et ainsi, de mieux se préparer.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, s'excuse de la mauvaise formulation de la résolution et propose un changement en incluant l'ensemble des textes réglementaires modifiés. Ce qui permet de traiter chaque article séparément. En même temps, comme l'article supplémentaire devient inutile puisqu'il sera discuté, le CS le retire.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, estime qu'avec la garantie de pouvoir discuter article par article, l'amendement devient caduque et le retire.

**La vice-présidente** passe à la résolution 1

*Le Synode adopte les modifications réglementaires portant sur les articles suivants 152, 153, 154, 156, 157, 161, 162, 177, 195 à 212, 212 ter, 213 à 218b.*

*Et ouvre la discussion sur l'article 152*

*Le Conseil paroissial informe le Conseil synodal de tout poste vacant dans la paroisse. Le Conseil synodal signale cette vacance par une publication dans les médias de l'Eglise. Avant la publication de la vacance du poste, le Conseil paroissial établit le profil du poste qu'il transmet au Conseil synodal. Les permanents ministres ou laïcs disposés à occuper le poste vacant adressent leur candidature (postulation circonstanciée) au président du Conseil synodal qui informe le Conseil paroissial des candidatures. A la fin de la période de postulation, après examen des candidatures, le Conseil synodal transmet les dossiers des personnes pour lesquelles il donne son agrément.*

**Le pasteur Jean-Pierre Roth**, paroisse du Joran, propose que, mise à part le changement du mot "journal" en "médias", l'article 152 soit gardé dans sa formulation originelle et de ne pas ajouter cette volonté qui donne au Conseil synodal la possibilité, déjà à ce moment-là, de faire une sélection.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, rappelle l'article 155 qui prévoit l'agrément du Conseil synodal pour les postulations. Il pourrait arriver qu'une personne choisie par un Conseil paroissial n'obtienne pas l'agrément du Conseil synodal, avec ce que cela a d'humiliant. Elle pense que si le Conseil paroissial doit faire un choix parmi des dossiers pour lesquels le Conseil synodal a déjà donné son agrément, cela ne le dépouille pas de ses pouvoirs.

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran, estime qu'il est humiliant de ne pas être retenu, mais c'est un risque que prend toute personne qui postule à un poste et qui donne son congé dans l'espoir d'être engagé ailleurs. Il demande de ne pas prendre la responsabilité à la place de quelqu'un qui ne pense pas à son avenir professionnel.

S'il est favorable à l'article 154 qui demande au Conseil paroissial de ne sélectionner qu'un seul candidat, par contre, dans cet article 152, c'est le CS qui valide un choix, et son président donne les indications nécessaires si les candidatures peuvent poser problème. M. Peter désire maintenir une collaboration et une communication. Comme ce n'est plus son président, mais une délégation du Conseil synodal qui rencontre les candidats, il semble y avoir une prise de pouvoir et non pas une collaboration comme c'est le cas actuellement.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que son idée n'est pas de protéger le candidat, ni de protéger le Conseil paroissial de l'insatisfaction de ne pas avoir l'agrément d'un candidat qu'il aurait choisi. Elle précise que dans la démarche proposée, c'est le seul moment où le CS, son président ou une délégation, peut présenter les conditions de travail de l'EREN. L'idée est que la personne qui se présente ait un contact avec l'employeur.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, comprend bien cette argumentation. Mais la difficulté vient de l'agrément: si un candidat n'est pas agréé par le CS parce qu'il n'entre pas dans l'image EREN, cela ne veut pas dire forcément qu'il ne l'est pas pour la paroisse. C'est donner un pouvoir au CS qui donne l'agrément ou pas à une candidature, sans qu'il y ait une implication paroissiale.

Ne pourrait-on pas proposer des entretiens avec des membres du Conseil synodal et du Conseil paroissial? Sinon, le CS fait un premier tri, ce qui est gênant. Pour les postes cantonaux, il n'y a plus d'autre instance que le CS pour choisir des candidats.

**Le pasteur Jean-Pierre Roth**, paroisse du Joran, demande pourquoi il faut changer de fonctionnement. Il trouve que la proposition du pasteur Miaz est un bon compromis. Pourquoi vouloir écarter le pouvoir décisionnel du CP? Il ne sent pas la pertinence de cette modification.

**La pasteure Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, à titre personnel, demande quels sont les critères d'agrément? Sont-ils objectifs (pas de licence de théologie, per exemple) ou subjectifs?

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, estime que la situation est paradoxale et rappelle qu'il y a encore la Commission de consécration. Le CS fait un choix, il le transmet au CP, ensuite, la Commission de consécration a son mot à dire si c'est un diacre ou un pasteur.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que le rôle de la Commission de consécration exerce un discernement sur la vocation et sur la possibilité de mettre en lien le projet ministériel d'une personne avec la vie de l'EREN. Le Conseil synodal se prononce sur l'employabilité d'une personne. Il ne se prononce jamais sur l'adéquation de cette personne au poste pour lequel elle postule. C'est la paroisse qui détermine si elle correspond au profil recherché.

L'importance d'une clarté sur cet agrément a surtout une pertinence pour les candidatures externes. Jusqu'à aujourd'hui, l'EREN considérait que les candidatures externes pouvaient faire l'objet d'une suffragance d'une année, sorte de période d'essai, ce qui n'est plus le cas. Il faut avoir des outils plus précis au moment de l'engagement pour éviter un certain nombre d'erreurs. Autrefois, lorsque le CS donnait ou ne donnait pas son agrément, il pouvait contredire l'avis de la paroisse de la même manière. Que son avis soit donné avant ou après ne change pas grand chose. Lorsqu'il était question d'agrément, aucun critère n'était fixé. Le Synode admettait qu'il pouvait y avoir des situations pour lesquelles le CS décide qu'une personne ne pouvait pas entrer dans l'EREN. Le pasteur Bader pense que c'est important, car le type de difficultés peut changer d'une période à l'autre. Dans les situations rencontrées, le CS a vu un certain nombre de personnes très problématiques, c'est-à-dire qui ont eu de gros problèmes dans d'autres Eglises. Dans ces cas-là, la politique est de donner une chance à ces gens, mais il faut être très attentif à la manière dont ils se situent par rapport aux difficultés rencontrées, souvent conflictuelles. Le CS met cartes sur table et évalue leur capacité à se remettre en question. Un certain nombre de candidats sont incapables de se remettre en question, et les problèmes qu'ils ont eus découlent en partie de ces difficultés. Or, il est impossible et illégal que ce type d'information soit transmise aux Conseils paroissiaux. Le CS évalue l'employabilité de la personne, valorise les conditions d'emploi, mais ne se prononce pas sur la qualité de la personne en relation avec le poste pour lequel elle postule.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, précise que c'est ce qu'il voulait entendre depuis le début.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, est heureux de ces explications qui rendent compréhensible les intentions du Conseil synodal. Malheureusement, la résolution telle qu'elle est rédigée est très vaste et permettrait un tri dans les candidats internes car elle ne parle pas d'employabilité. Il est possible d'imaginer dans un autre monde, qu'un candidat interne souhaite changer et qu'en interprétant ce nouvel article, le CS d'alors s'octroie des pouvoirs de trier les candidats.

**M. Claude Waelti**, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, estime qu'engager du personnel est quelque chose de compliqué et difficile. Il faut de l'habitude et des compétences pour déterminer si un candidat est valable, pouvoir donner des indications précises sur l'institution qui l'emploierait. Par son expérience, M. Waelti estime que les Conseils paroissiaux n'ont généralement, ni les compétences, ni les connaissances pour engager du personnel. Il lui semble que l'article mentionné laisse encore les paroisses décider. Il accepte la proposition du Conseil synodal et demande au Synode d'en faire de même.

**La vice-présidente** procède au vote sur l'acceptation des modifications proposées pour l'article 152

**Au vote, le nouvel article 152 est accepté par 24 voix contre 6 et 1 abstention et a la teneur suivante:**

Le Conseil paroissial informe le Conseil synodal de tout poste vacant dans la paroisse. Le Conseil synodal signale cette vacance par une publication dans les médias de l'Eglise. Avant la publication de la vacance du poste, le Conseil paroissial établit le profil du poste qu'il transmet au Conseil synodal. Les permanents ministres ou laïcs disposés à occuper le poste vacant adressent leur candidature (postulation circonstanciée) au président du Conseil synodal qui informe le Conseil paroissial des candidatures. A la fin de la période de postulation, après examen des candidatures, le Conseil synodal transmet les dossiers des personnes pour lesquelles il donne son agrément.

**La vice-présidente** passe à la demande de suppression de l'art. 153

**La pasteure Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, à titre personnel trouve dommage de supprimer cet article, compte tenu qu'il pourrait y avoir des paroissiens qui auraient envie de proposer des noms.

**La vice-présidente** procède au vote sur la suppression de l'article 153

**Au vote, la suppression de l'article 153 est acceptée par une large majorité.**

**La vice-présidente** passe à la proposition de changement de l'article 154

**La parole n'étant pas demandée, le nouvel article 154 est accepté et a la teneur suivante:**

Le Conseil paroissial sélectionne le candidat qui sera proposé à l'élection.

Pour l'élection d'un pasteur référent d'un lieu de vie, le centre d'activité chargé des cultes, ainsi que le conseil de communauté locale, s'il existe, sont consultés.

**La vice-présidente** passe à la proposition de changement de l'article 157

**La parole n'étant pas demandée, le nouvel article 157 est accepté et a la teneur suivante:**

Les électeurs se prononcent par "oui" ou par "non", au scrutin secret. Le candidat ne sera élu que si le nombre de suffrages affirmatifs dépasse la moitié des bulletins valables (RG art. 133).

Si cette majorité n'est pas atteinte, la procédure des articles 152 à 154 doit être reprise.

**La vice-présidente** passe à la proposition de changement de l'article 161

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, demande pourquoi la terminologie "permanent ministre ou laïc" est maintenue, alors qu'ailleurs, le terme "employé" est utilisé.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que les personnes élues par les paroisses sont des permanents ministres ou laïcs.

**La vice-présidente** procède au vote sur l'acceptation des modifications proposées pour l'article 161.

**Au vote, le nouvel article 161 est accepté à une large majorité**

**La vice-présidente** passe à la proposition de suppression de l'article 177

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, demande comment le Conseil synodal va procéder pour les titulaires des postes cantonaux. Est-ce que la prolongation est tacite?

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que les contrats sont à durée indéterminée et soumis aux mêmes règles que les autres.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, remarque que les ministres des paroisses sont réélus tous les 6 ans alors que ce n'est pas le cas dans les postes cantonaux. Il y a deux catégories de ministres. Est-ce bien là la volonté du Conseil synodal?

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que les contrats sont les mêmes pour tous. Elle est un peu surprise de ces interventions, compte tenu que jusqu'ici, il y avait le désir que les Conseils paroissiaux gardent un certain pouvoir. Les ministres des paroisses sont soumis à d'autres impératifs que ceux des postes cantonaux.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, ne pense pas que la volonté du pasteur Miaz est d'enlever la réélection tous les 6 ans des postes paroissiaux. Mais en abolissant les Conseils cantonaux, il n'y a plus une évaluation et une réélection tous les 6 ans. Il y a un vide.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, précise qu'il y a une sorte de superposition de l'activité dans le cadre des postes cantonaux entre ce qui serait une réélection et le contrat, alors que ce ne sont pas les mêmes personnes qui font l'évaluation et la réélection pour les postes paroissiaux. C'est un élément fondamental qui différencie l'un par rapport à l'autre.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, ne désire pas embêter, mais aimerait savoir comment le CS va procéder pour un ministre cantonal. Les ministres des paroisses savent que tous les 6 ans ils doivent être réélus. Quelqu'un qui est engagé dans un poste cantonal ne sait pas, et chaque année il pourrait être remis en cause par le Conseil synodal.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, rappelle que les postes cantonaux n'ont jamais été élus par les Conseils des centres cantonaux, mais par le Conseil synodal. La différence entre un poste électif et un poste contractuel est évidente. Les ministres des postes cantonaux auront des bilans réguliers. Si des difficultés apparaissent, il leur sera proposé

des formations. Le CS stimule, fait son travail d'accompagnement et de ressources humaines. S'il devait survenir des difficultés insurmontables, il n'est pas exclu que le CS doive licencier des personnes. Cela ne change rien par rapport à avant, mais les choses sont clarifiées.

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran, estime que jusqu'à aujourd'hui, il y avait l'illusion que tous étaient assurés d'un travail pour 6 ans, sous réserve que le titulaire décide de partir. Il demande quelles sont les conditions de résiliation d'un titulaire nommé à un poste cantonal qui poserait problème ?

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que le délai de résiliation est de 4 mois, ce qui est le même d'ailleurs en paroisse. Il est possible qu'une paroisse, pour une raison ou une autre, veuille se séparer d'un permanent. C'est plus difficile, car il y a l'aspect électif, mais les conditions sont les mêmes pour tout le monde.

**La vice-présidente** procède au vote sur la suppression de l'article 177

**Au vote, la suppression de l'article 177 est acceptée à une large majorité.**

**La vice-présidente** passe aux articles 195 à 203.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, s'excuse auprès des députés de parler tout le temps. Il précise que son intervention concerne les stages pastoraux et diaconaux. Il y a là l'exemple d'un changement dans l'équilibre du pouvoir dont il a déjà parlé lors des discussions sur l'entrée en matière. Pour ces mêmes raisons, il recommande au Synode, de ne pas accepter ces changements.

**M. Jean-Claude Barbezat**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, à titre personnel, demande qui vérifiera les directives édictées par le Conseil synodal. Lorsqu'elles sont émises une première fois et agréées, le Conseil synodal a-t-il tout pouvoir pour les changer. Enfin, un nouveau CS pourrait-il changer le tout? Quelle continuité a-t-on comme assurance?

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise qu'une directive a pour principe premier, de respecter les principes décidés par le Synode. Le CS décide des directives qu'il soumet à l'ASSEMBLEREN et si le Synode a vent de directives qui ne lui conviennent pas, il peut évidemment intervenir. Il est vrai que si le Conseil synodal prend une option dans une directive, pendant un certain temps, elle ne sera pas discutée autrement que ce que pourrait en dire l'ASSEMBLEREN.

**M. Jean-Claude Barbezat**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, remarque que le Conseil synodal a un pouvoir qui, à la limite, l'inquiéterait un peu.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise qu'il s'agit également de relations de confiance entre le législatif et l'exécutif. Le Conseil d'Etat dicte des arrêtés chaque jour sans que le Grand Conseil n'en discute à chaque fois. Elle reconnaît en souriant la confiance au Conseil d'Etat n'est peut-être pas le bon exemple pour que le Synode fasse confiance au CS! Elle est convaincue que les députés ne seraient pas enchantés de discuter de la nature des contrats qui seront faits pour les stages pastoraux, s'il faut faire une indemnité ou un salaire, un maître de stage ou deux. Ce sont des questions très pratiques et elle n'a pas l'impression que le Synode est dépouillé de son pouvoir si le CS édicte des directives selon les principes décidés.

**Le pasteur Jean-Pierre Roth**, paroisse du Joran, estime qu'un règlement et ses nuances est justement le travail du législatif. C'est très à la mode, mais les exécutifs émettent des directives sur lesquelles ils ont un pouvoir quasiment total. Mis à part l'effet écologique pour consommer moins de papier, il ne voit pas pourquoi il faut décider de supprimer ces articles de règlement. Le pasteur Roth précise qu'il ne fait pas un procès d'intention ou de soupçons, mais c'est dans l'idée et la manière fondamentale de voir le pouvoir et ses directives laisser une grande place au CS actuel et à ceux qui viendront.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que le règlement n'est pas supprimé. Elle cite pour exemple la Constitution fédérale, les lois, et les ordonnances. Le principe est le même pour l'EREN qui a une constitution, un règlement général, et des directives. Lorsque le pasteur Roth dit que l'EREN n'a pas besoin de changer. Or, par exemple, l'article 153 qui dit que le stagiaire a une allocation décidée par le CS. C'est une disposition obsolète, car aujourd'hui, les stagiaires ont un salaire, des charges sociales, mais plus une allocation. Il est clair que les directives permettent également les travers. Le but de ce changement est de ne pas soumettre à chaque session des discussions sur un point ou un autre. Le Synode peut décider de les garder.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, trouve qu'entre tout enlever ou modifier quelques articles, il devrait y avoir un juste milieu. Par exemple, le stage dure normalement 1 an. En enlevant cet article et en le fixant dans des directives, cela signifie que le Conseil synodal peut choisir n'importe quelle durée. Il estime que trop d'articles ont été enlevés et qu'il ne reste plus que des directives. Il comprend bien que l'EREN n'est pas la seule Eglise et qu'elle est en lien avec les formations romandes, mais dans ce cas, c'est aller trop loin.

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes Joux, à titre personnel, estime que les questions de durée, de lieu, décréter qu'un stage se fasse en paroisse et pas dans un ministère spécialisé, alors que d'autres Eglises font autrement, de même pour les stages de diacres qui se font en paroisses : tout cela lui semble qu'il s'agit plutôt de lignes directrices, des principes de base et non des directives. Il lui semble difficile de voir la différence entre les principes et les directives. Il y a des enjeux, alors que l'ASSEMPEREN discute de la question de formation, car il est vrai que les Conseils paroissiaux ne se sentiront pas tellement concernés. Les ministres sont plus concernés et elle trouve dommage que dans le cadre de la SPMN, il n'y ait pas eu plus d'occasions de discuter de ces choses-là. Si les directives sont vues régulièrement dans le cadre de la SPMN, cela permettrait davantage de dialogue.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, à titre personnel, votera les articles proposés par le Conseil synodal au niveau des stages, car il estime qu'il faut un outil à disposition, que les articles de règlement ne protègent de toute façon pas et que le Conseil synodal doit s'adapter à des exigences, des lieux de formation. Il rappelle que le Synode dispose de la Commission d'examen de la gestion comme outil de contrôle et c'est à cette dernière qu'incombe la tâche de contrôler que les directives soient conformes à la volonté du Synode.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, précise que c'est bien pour cela qu'il pinaille. Etant membre de la CEG, il estime que lorsqu'il y a que l'article 196 qui remplace tous les autres, il ne

peut pas savoir ce que le Synode veut comme formation. Il n'y a pas de lignes et il faudra donc se baser sur les propositions du CS.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, rappelle que la CEG pourra examiner les directives qui seront discutées avec l'ASSEMPEREN. La CEG pourra soumettre les directives le cas échéant au Synode.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, précise que la Commission d'examen de la gestion peut se prononcer sur l'adéquation de la mise en pratique des décisions du Synode par rapport aux désirs du CS. Comment la CEG peut-elle informer le Synode que le CS édicte des directives qui ne vont pas dans le sens des décisions synodales?

Pourquoi ne pas continuer de parler des rémunérations des stagiaires au Synode? Il s'agit de savoir où se prend ce genre de décisions. Il est vrai que les directives d'application sont soumises à l'ASSEMPREN, si cette dernière est d'accord. Que peut faire le Synode s'il désire s'opposer à une directive ?

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, rappelle que l'article du règlement prévoit que la CEG est composée de ministres et laïcs qui peuvent faire des propositions au Synode. Le pasteur Miaz peut faire une intervention au Synode en disant que le principe fixé a été dénaturé par les directives.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, précise que son rôle dans la Commission d'examen de la gestion n'est pas de donner son avis, mais de voir que telle décision du Synode est justement appliquée par telle directive. Or, dans ce cas, il est simplement mentionné que le stage doit être fait et qu'il y a des directives à ce sujet. Comment la CEG peut vérifier l'adéquation des directives alors que l'on ne sait pas ce que veut le Synode. Si cet article est accepté, cela signifie que la CEG devra juste vérifier qu'il y a bien une formation.

**La vice-présidente** procède au vote des articles 195 à 203 portant sur le stage pastoral.

**Au vote, la proposition de changement des articles 195 à 203 est refusée par 18 voix par 15 et 2 abstentions.**

**La vice-présidente** passe aux articles 205 à 212 portant sur le stage diaconal. Elle précise que c'est le même débat.

Comme la parole n'est plus demandée, **la vice-présidente** procède au vote.

**Au vote la proposition de changement des articles 205 à 212 est refusée par 20 voix contre 12 et 3 absentes.**

**La vice-présidente** passe à l'article 204 remplacé par le nouvel article 195 sur le stage exploratoire

**La parole n'étant pas demandée, l'article 195 remplaçant l'article 204 est accepté et a la teneur suivante:**

**Le Conseil synodal offre aux étudiants en théologie et aux candidats au ministère diaconal la possibilité d'un stage exploratoire en principe d'un à trois mois à accomplir avant ou pendant leurs études ou leur formation. Ce stage se fait dans une paroisse.**



**La vice-présidente** passe à l'article 212 ter dans sa nouvelle formulation:

*Un bilan de l'activité des personnes employées est mené régulièrement. Des directives sont édictées à ce sujet par le Conseil synodal.*

**La pasteure Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, à titre personnel, précise que pour l'instant, c'est le cas tous les 6 ans. Elle demande qui va fixer le "régulièrement"?

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes Joux, maintient son amendement justement par le manque d'indication de la fréquence. Elle s'était ralliée à la proposition du Val-de-Travers en mentionnant tous les 2 ans. Il est vrai que ce sont les directives qui mentionnent la régularité, mais pour les deux points précédents, le Synode a renoncé à laisser le CS choisir. Elle n'est pas très au clair de maintenir ou pas la mention de la fréquence et laisse le Synode décider.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, les directives ont déjà été proposées au Conseil paroissiaux. Le bilan et l'évaluation se font tous les ans pour les postes cantonaux et tous les 2 ans pour les postes paroissiaux.

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, précise que s'il avait dit au début que la paroisse pouvait retirer son amendement, cela veut dire que le CS accédait aux désirs des Conseils paroissiaux, mais régulièrement signifie tous les deux ans au minimum. Mais en cas de difficulté, l'une des parties pourrait demander une évaluation annuelle. Il ne faudrait pas que le Conseil synodal noie le poisson en mettant "régulièrement"!

**Le pasteur Daniel Mabongo**, paroisse de la Côte, précise que pour les articles précédents, le Synode ne voulait pas que les directives laissent trop de pouvoir au CS. On vient d'apprendre que selon les directives, les évaluations sont d'une année pour les postes cantonaux et tous les deux ans pour les paroissiaux. Il faut aller au bout et stipuler clairement le délai dans le règlement.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que les directives pour les paroisses ont déjà été soumises. Elles portent sur la suppression des articles suivants, mais dans le cadre de la formation, ces articles ne tiennent pas compte des temps partiels, ni des nuances qu'il faut porter à chaque cas, c'est pourquoi il est proposé que le « régulièrement » soit défini par les directives.

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, estime que pour éviter un débat stérile entre la fixation d'un délai et l'acceptation de la proposition du CS, la paroisse du Val-de-Travers maintient son amendement.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, pour la forme, suppose que le Val-de-Travers accepterait de mettre "personnes employées" au lieu de "collaborateurs" et que soit mentionné l'évaluation tous les deux ans. Pour que cela soit clair, cela veut dire qu'elle est faite pour tous les postes la même chose, car il n'y a pas de distinction.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, partage l'avis du pasteur Baker sur la terminologie. Le CS désire maintenir la distinction entre les postes paroissiaux et cantonaux, car il estime que le personnel administratif doit pouvoir bénéficier d'une évaluation annuelle.

**M. Michel Stauffer**, accepte de changer la terminologie.

**La vice-présidente reformule l'amendement de la paroisse du Val-de-Travers:**  
*Un bilan de l'activité des personnes employées est mené tous les deux ans. Des directives sont édictées à ce sujet par le Conseil synodal.*

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le conseil synodal, demande si la paroisse du Val-de-Travers est d'accord de faire une distinction entre les postes cantonaux et paroissiaux.

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, précise que son amendement proposé initialement

*Un bilan de l'activités des personnes employées est mené tous les deux ans, chaque année s'il y a nécessité. Des directives sont édictées à ce sujet par le Conseil synodal.*

Si le Conseil synodal estime nécessaire d'avoir une évaluation annuelle, la première proposition le stipule.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, ne voit pas la deuxième partie de la phrase.

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, décide de l'ajouter.

**M. Jean-Claude Barbezat**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, souhaite avoir quelques précisions sur le terme subjectif "nécessité".

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, est pour la proposition du CS, car le terme "régulièrement" donne un critère qui peut être précisé dans les directives. Le terme "nécessité" est plus subjectif.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, propose le texte suivant:

*Un bilan de l'activité des personnes employées est mené tous les deux ans pour les postes paroissiaux et tous les ans pour les postes cantonaux. Des directives sont édictées à ce sujet par le Conseil synodal.*

**M. Michel Stauffer**, paroisse Val-de-Travers, accepte la proposition du CS et retire son amendement.

**Mme Elisabeth Reichen**, paroisse de Neuchâtel, demande quelle est la raison d'une évaluation annuelle pour les postes cantonaux.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise qu'il ne faut pas voir une évaluation comme quelque chose de négatif. Les postes cantonaux ont beaucoup moins de soutien et de possibilité de soumettre leurs projets, que les postes paroissiaux, qui bénéficient du Conseil paroissial. Le bilan est en premier lieu un soutien.

**La vice-présidente** procède au vote de l'article 212ter.

**Au vote l'article 212ter est accepté par 32 voix contre 3 et a la teneur suivante:**

**Un bilan de l'activité des personnes employées est mené tous les deux ans pour les postes paroissiaux et tous les ans pour les postes cantonaux. Des directives sont édictées à ce sujet par le Conseil synodal.**

**La vice-présidente** passe aux articles 213 à 218b portant sur la formation continue et propose de voter l'art 216 sur le congé sabbatique séparément.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, pense que cela n'est pas nécessaire, car il faudra débattre le nouvel article 216 seulement si le 213 est refusé. Si ce dernier est accepté, l'article 215 tombe.

**Le pasteur Raoul Pagnamenta**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, demande si ce que le pasteur Baker vient de dire est correct.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que l'article 213 remplace les articles 213-215, puis l'article 216, enfin les articles 217-118b. L'article 216 pourra faire l'objet d'un débat.

**La vice-présidente** ouvre la discussion sur l'article 213.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, est favorable à l'article 213, il propose toutefois un changement, dans la mesure où ce n'est pas au Conseil synodal d'assurer le développement des compétences, ce qui est de la responsabilité de la personne employée. Il est favorable à ce que le CS veille au développement des compétences. Lors d'une évaluation, il pourrait y avoir, une exigence de formation, et la paroisse juge bon de le mentionner. Il propose donc cet amendement:

*Le Conseil synodal veille au développement des compétences de ses collaborateurs. Au besoin, il peut exiger une formation complémentaire. Des directives sont édictées à ce sujet par le Conseil synodal.*

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que le Conseil synodal, dans le terme "assure l'entretien", comprend l'exigence d'une formation complémentaire. Il ne s'oppose pas à cet amendement, mais personnellement, elle aurait préféré garder la première phrase du CS et prendre la deuxième partie de la paroisse du Joran, mais pense que cela n'est pas possible.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, accepte de garder la première partie du CS, mais tient à l'exigence d'une formation complémentaire. Il propose

*Le Conseil synodal assure l'entretien et le développement des compétences des personnes employées. Au besoin, il peut exiger une formation complémentaire. Des directives sont édictées à ce sujet par le Conseil synodal.*

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, se rallie à la proposition de la paroisse du Joran.

**La pasteure Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, est un peu nostalgique des formations, notamment de l'article 213 qui offrait la possibilité d'approfondir leur culture théologique et d'améliorer leur pratique ministérielle.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, précise que l'on parle des articles 213 à 218b. Pour les mêmes raisons déjà évoquées, il s'oppose aux changements de ces articles.

**La pasteure Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, trouve qu'il faut traiter chaque article séparément.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, estime que l'article 213 du CS est beaucoup plus large, puisqu'il concerne l'ensemble des employés de l'EREN, alors que les anciens articles ne concernent que les ministres et permanents laïcs.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que l'article 213 concerne tous les employés de l'EREN. Alors que les anciens articles ne concernent effectivement pas tout le monde. Il y a beaucoup de temps partiels dont il faut tenir compte.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, accepte la modification de l'article 213, mais les anciens sont plus précis, et s'ils sont supprimé, il y a un vide. De même que les articles actuels ne sont pas satisfaisants car ils ne couvrent pas l'ensemble.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que si le Synode décide de ne pas les mettre, il faut se résoudre à inclure des articles de fond qui permettront de résoudre la question dans le détail. Elle n'est pas persuadée que le Synode soit l'organe qui doit prendre ce type de décision. Les articles actuels montrent une discrimination au sein des personnes employées. C'est insatisfaisant qu'un organe législatif avalise des différences de ce type en matière de formation continue.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, estime que ce que vient de dire Mme Mayor Aubert est tiré par les cheveux. Il ne s'oppose pas à ce que les employés administratifs puissent bénéficier d'une formation continue. Les articles actuels méritent d'être amendés. Il propose de refuser le nouvel article 213 et de demander au CS de revenir avec un rapport sur la formation.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, estime qu'il est difficile de demander au Synode d'amender les dispositions actuelles. Etant assez proche de la personne qui s'occupe des ressources humaines par sa fonction au Conseil synodal, elle n'aimerait pas faire un règlement pour la formation continue. Il y a beaucoup d'éléments qui doivent être pris en compte pour affiner le règlement. Or certains éléments, comme le nombre de jours de formation (pour les employés, stagiaires, etc...) doivent faire partie des directives.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, rejoint Mme Mayor Aubert. Il y a des choses qui sont acquises avec les années. Si les 6 à 10 jours sont mentionnés dans les directives, ils peuvent être supprimés. Il a de la peine à perdre ces acquis. Sur les défraiements, un Conseil paroissial a dit quelque chose, qui n'a pas été retenu par le Conseil synodal, ce qui est son droit. Mais il n'y a aucun moyen de s'opposer à ces directives. Il demande qu'il y ait un cadre précis, peut-être pas autant que les anciens, mais qui donne un cadre précis.

**La vice-présidente** procède au vote sur le nouvel article 213 qui remplace les articles 213 à 215 et 217-218b.

**Au vote, le nouvel article 213 est accepté par 15 voix contre 13 et 6 abstentions et a la teneur suivante:**

**Le Conseil synodal assure l'entretien et le développement des compétences des personnes employées. Au besoin, il peut exiger une formation complémentaire. Des directives sont édictées à ce sujet par le Conseil synodal.**

**La vice-présidente** ouvre la discussion sur l'article 216 portant sur le congé sabbatique:

*Entre 45 et 60 ans et après au moins 10 ans de ministère au service de l'EREN, les permanents ministres et laïcs ont droit à un congé sabbatique de six mois maximum, pour autant que les finances de l'EREN le permettent. Le Conseil synodal l'accordera sur la base d'une demande précise et motivée par un projet d'étude ou de formation complémentaire.*

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, à titre personnel, précise que l'ASSEMPEREN est opposée à ce changement. Cette dernière n'a pas de voix au Synode, c'est donc à ses membres d'en parler en leur nom propre. Il est vrai que les congés sabbatiques ont été trop peu utilisés, mais cela n'est pas une raison pour les supprimer. L'ASSEMPEREN a été d'accord de surseoir aux congés sabbatiques, mais de manière provisoire.

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, précise que lors de la préparation du Synode de juin, la paroisse avait abordé ce problème et avait décidé de proposer un amendement proposant le rejet de ce nouvel article 216. Il propose de refuser un amendement, car si les finances de l'EREN ne le permettent pas, dans l'établissement du budget, on peut diminuer les sommes allouées aux congés sabbatiques. Le CS applique déjà ce système. Cet article est donc inutile.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, ne voit pas pourquoi cet article est voté séparément des autres. Pourquoi le congé sabbatique serait plus important que l'obligation à l'indemnité?

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que le terme "maximum" a été ajouté pour permettre un congé de 4 mois par exemple. Par ailleurs, en terme de proportion, une personne qui demande 6 mois de congé sabbatique coûte quelque 60'000 francs. Le jour où les finances de l'EREN le permettraient, le Conseil synodal se fera une joie de permettre des congés sabbatiques aux ministres qui pourront y prétendre.

**Mme Danièle Rinaldi**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, estime dommage que le choix soit ou tout ou rien. Le droit au congé sabbatique est important, la paroisse en est aussi bénéficiaire, mais elle peut aussi y renoncer pour un temps. Il ne s'agit pas forcément de remplacer un cent pour cent. Il y a des solutions intermédiaires à négocier indépendamment du budget.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, a l'impression que la suppression ou la suspension des congés sabbatiques a été votée de nombreuses fois par le Synode dans le cadre du budget ou des mesures financières. Le problème dans le nouvel article est qu'un droit est opposé à une condition. Est-il logique, dans un règlement, de mentionner que les gens "ont droit à condition de...", et à qui va cette condition.

Soit on laisse le droit et les exceptions sont décidées par le Synode dans le cadre du budget, ou "peuvent bénéficier d'un congé sabbatique", et c'est le Conseil synodal qui décide si c'est possible ou pas.

Il vient d'être voté la suppression des articles 213 à 218b, Si l'article 216 subsiste, quelle que soit sa formulation, qui va fixer les modalités de ce congé sabbatique?

L'article 218 obligeait le Conseil Synodal d'organiser le remplacement, ce qui ne sera plus le cas.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, explique que, dans la mesure où l'article 213 mentionne que les directives sont édictées par le Conseil synodal, y compris le congé sabbatique, c'est la raison pour

laquelle ils sont passés à la trappe. C'est au Synode de décider s'il veut garder la prérogative sur les congés sabbatiques.

**La vice-présidente** procède au vote

**Au vote, l'article 216 est refusé par 17 voix contre 14 et 3 abstentions.**

**La vice-présidente** demande que soit corrigé selon les votes la résolution 1

**Le Synode adopte les modifications règlementaires portant sur les articles 152, 153, 154, 157, 161, 177, 212 ter, 213, 214, 215, 217, 218, 218a et 218b.**

**La vice-présidente** passe à l'amendement de la paroisse de Neuchâtel.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, demande ce qui reste de la résolution 2, puisque le Synode a refusé de changer les articles 196 et 197 qui concernent les stages pastoral et diaconal.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, répond que les directives existent déjà. Si en effet, les articles des stages pastoraux et diaconaux ont été rejetés, il reste l'article 213 qui fixe les directives.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise qu'il faut de toute façon des directives sur les stages qui doivent compléter le règlement. Le Synode n'a pas interdit au CS d'établir des directives, mais qu'elles doivent s'inscrire dans l'ensemble des textes règlementaires. En conséquence, la résolution 2 reste telle quelle.

**Mme Catherine Bosshard**, paroisse de Neuchâtel, demande, vu le nombre de règlements qui étaient supprimés sans indications précises de directives, d'ajouter la mention du droit de recours pour les employeurs, les employés ou les Conseils paroissiaux. Elle aimerait savoir à qui s'adresser en cas de recours. La paroisse propose d'ajouter, à la résolution 2 le texte suivant:

*(...) en n'oubliant pas de proposer un droit de recours.*

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que le droit de recours est quelque chose qui permet de remettre en cause chacune des décisions, ce qui est impossible dans une structure telle que l'EREN. C'est le Synode qui est l'autorité de recours.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, est d'accord avec Mme Mayor Aubert, par contre, il estime que c'est des compétences de la Commission de la gestion, d'où l'importance d'être précis dans les critères.

**Le pasteur Daniel Mabango**, paroisse de la Côte, n'est pas pour le droit de recours, mais l'Eglise n'est pas une institution comme les autres. Plusieurs fois il a été dit que l'EREN devait s'adapter aux autres institutions. Or, là, ce n'est pas possible.

**Mme Catherine Bosshard**, paroisse de Neuchâtel, informe qu'elle retire son amendement puisqu'il semble que le droit de recours est impossible.

**La vice-présidente** procède au vote de la résolution 2

**Au vote la résolution 2 est acceptée par une grande majorité et a la teneur suivante:**

**Le Synode charge le Conseil synodal de rédiger les directives d'application relatives aux stages pastoral et diaconal, aux évaluations et formation continue.**

**La vice-présidente** passe à la résolution supplémentaire de la paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, estime beaucoup trop lapidaire les propos mentionnés au 5<sup>e</sup> paragraphe de la page 2: indiquant que le CS ne considère pas judicieux que les permanents laïcs aient à se présenter devant la Commission de consécration. C'est pourquoi il propose cette résolution complémentaire

*Le Synode charge le CS de faire un rapport au Synode de juin 2011 sur la reconnaissance des permanents laïques par la Commission de consécration.*

**La pasteure Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, précise que la Commission de consécration avait donné son avis, et qu'il semble que tout était déjà décidé avant leur réponse. Elle estime que la réflexion n'est pas aboutie.

**Le pasteur David Allisson**, pour le Conseil synodal, précise qu'il a demandé l'avis de la Commission de consécration, et ne l'a pas suivi, mais a attendu d'avoir la réponse avant d'en débattre.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, précise que dans le rapport, il est dit que sur ce point, le Conseil synodal décide. Il n'y a aucune possibilité de discussions en Synode. Il lui est demandé d'entériner la décision du Conseil synodal.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, souligne que les propos des pasteurs Miaz et Collaud sont très différents. La résolution supplémentaire de la paroisse du Val-de-Ruz n'oblige pas à reprendre toute la réflexion et à argumenter. Si c'était là l'idée, la résolution devrait être beaucoup plus engagée et demander une reprise de ce thème. Il n'aimerait pas qu'il y ait déception sur le type de réponse à apporter.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, précise que sa demande est d'avoir un rapport du CS et que le Synode puisse demander d'aller plus loin s'il l'estime incomplet.

**La vice-présidente** passe au vote

**Au vote la résolution supplémentaire de la Cascade est acceptée par 15 voix contre 6 et 11 abstentions**

**La vice-présidente** procède au vote d'ensemble

**Au vote, le rapport du Conseil synodal concernant l'amélioration de la politique des ressources humaines et les mises à jour du Règlement général y relatives et les résolutions sont acceptés par une grande majorité.**

**La vice-présidente** passe au point

**11. Rapport n°4 du Conseil synodal concernant les relations avec le Louverain**

**M. Hans Beck**, pour le Conseil synodal, précise que le sujet est un peu moins compliqué que les précédents et espère que les personnes présentes s'assoient confortablement, tout en restant éveillées ! Vu l'heure avancée, il essaiera d'être bref. Il rappelle que le Louverain est l'un des fleurons de l'EREN, qui a été créé à l'époque des chantiers d'Eglise, lors des années florissantes du siècle passé. Malheureusement sa situation a changé. M. Beck rappelle certaines décisions qui avaient été prises par le Synode, à savoir la création en 2006 de la société anonyme du Louverain. Le bâtiment a été cédé à la société et une subvention de 100'000.--francs par année lui a été garantie jusqu'en 2010. Pour la période après 2010, le Synode a décidé que l'EREN passerait en partenariat sous forme d'achat de prestations et se désengagerait totalement du Louverain dans le cas où l'exploitation n'aurait plus de succès. Le rapport présente ce qui s'est passé entre 2006 et 2009, le travail qui a été fait en détaillant un peu plus ce qu'on veut faire sous le titre « Achats de prestations ». Donc l'EREN contribuera chaque année en versant au Louverain un montant fixe qui devra être estimé selon les bénéfices qui seront faits. Pour 2011, un montant de 25'000 francs a été estimé. Il pourra, bien sûr, être adapté selon les résultats.

Le Louverain, pour sa part, s'engage aux prestations suivantes :

- 20% de rabais sera octroyé pour les clients de l'EREN
- mise à disposition gratuite de salles et de matériel pour les clients de l'EREN
- 10% de rabais pour d'autres clients appartenant à l'institution chrétienne.

Le conseil d'administration de la société anonyme est très optimiste en ce qui concerne la subvention pour l'année prochaine. L'EREN l'est un peu moins et envisage des mesures de sécurisations financières.

Il ajoute une remarque : la première proposition qui a été faite dans le rapport consistait à reprendre les cédules hypothécaires qui sont actuellement en mains de la société. Cette mesure donnerait une certaine garantie et diminuerait le risque financier. En effet, on fait un contrat de prêt et, en cas de faillite, l'EREN serait un créancier privilégié pour récupérer ce montant.

Entre-temps, une option différente, qui n'est pas encore présentée dans le rapport, a été prise en considération, à savoir que la société anonyme a le mandat de gérer le bâtiment et on constate que pour cela elle devrait disposer d'une certaine autonomie pour entreprendre les bonnes actions. Par exemple, si elle ne dispose plus des cédules hypothécaires, elle n'obtiendra pas de crédit bancaire pour réaliser de nouveaux projets. Alors, le Conseil synodal fait une nouvelle proposition que l'EREN inscrive au Registre foncier un droit de préemption sur le bâtiment du Louverain en sa faveur. Cette mesure est un garde-fou minime en cas de défaillance ou de faiblesse des structures dirigeantes du Louverain, ou au cas où l'EREN perdrait la majorité du capital. Cela éviterait que le bâtiment ne soit vendu, soit à son insu, ou contre l'avis de l'EREN. Cette éventualité est plutôt théorique à l'heure actuelle, mais on ne peut pas l'exclure sur la durée.

Le droit de préemption peut être inscrit pour une durée maximale de 25 ans. Cette proposition est soutenue par des personnes du domaine fiduciaire. Ce n'est donc pas seulement l'avis du département finances du Conseil synodal. Alors, ce fleuron qu'est le Louverain est placé devant un défi de taille et doit défendre sa position et doit se développer. Comme pour le jardinage, M. Beck estime qu'il est parfois utile que toute plante portant des fleurs



reçoive un peu moins d'engrais, afin d'explorer mieux sa capacité de survie en profondeur. Il espère que le Louverain réussisse à faire cela.

**La vice-présidente** ouvre la discussion.

**La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière est acceptée.**

Avant d'aborder la résolution, **la vice-présidente** passe à l'amendement de la paroisse du Joran.

**M. Jacques Laurent**, paroisse du Joran, soumet au Conseil synodal un problème de logique, non théologique.

Il rappelle qu'en septembre 2006, lorsque le Synode a pris la grave décision de rendre le Louverain autonome, il a été convenu de passer d'un système de subventionnement du déficit à un système d'achat de prestations. Par son rapport à l'intention du Synode, le Conseil synodal, se basant sur les statistiques 2009, quantitatives et qualitatives, a estimé qu'en 2011 l'EREN serait consommateur du Louverain pour 25'000 francs en utilisant des salles et en étant clients de la catégorie « Eglises et institutions chrétiennes » et en passant de belles nuits in situ. Cette évaluation des besoins sera validée ou infirmée au terme de l'année 2011 par Le Louverain lui-même, qui tiendra de fidèles statistiques de manière à vérifier ces prédictions. Le cas échéant, on adaptera l'acquisition des prestations aux besoins pour 2012, répétant cette opération chaque année.

On pourrait imaginer qu'il y ait une surévaluation de ces besoins et dès lors que le montant de l'achat soit supérieur à ce que l'EREN a effectivement consommé - c'est le risque que prend l'EREN. Mais il est prévu qu'il y ait une correction l'année suivante. On pourrait aussi imaginer que les clients de l'EREN seront beaucoup plus nombreux qu'estimés - c'est le risque que prend Le Louverain, et il y aura correction l'année suivante.

Enfin, au cas où une nouvelle prestation serait demandée l'année prochaine et qu'on décide de l'ajouter à l'estimation actuelle des besoins de l'EREN, le montant forfaitaire d'achats pour l'année suivante serait corrigé.

Dans tous les cas, M. Laurent estime qu'il n'est pas logique de dire, au 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page 29, que le montant annuel de l'achat de prestations est de 25'000.- **dès** 2011, mais **pour** 2011. Il sera revu d'année en année, d'où la demande de modification de la paroisse du Joran, sous la forme de cet amendement. C'est une simple question de logique que M. Laurent propose de prendre en considération en modifiant la proposition du Conseil synodal.

**La vice-présidente** ouvre la discussion.

**M. Beck**, pour le Conseil synodal, estime que tout ce qui a été dit est logiquement et théologiquement absolument acceptable.

Le Conseil synodal se rallie à cette proposition.

**La proposition de la paroisse du Joran est acceptée.**

**L'amendement de la paroisse du Joran devient donc la résolution 1 du Conseil synodal.**

**La vice-présidente** procède au vote.

**Au vote, la résolution amendée, devenue la résolution du Conseil synodal, est acceptée à une grande majorité et a la teneur suivante:**

**Le Synode adopte la proposition d'un contrat entre Le Louverain et l'EREN sous la forme d'un achat de prestations basé sur coût forfaitaire pris en charge par la Caisse centrale réadapté d'année en année.**

La vice-présidente procède au vote d'ensemble.

**Au vote, le rapport du Conseil synodal concernant les relations avec le Louverain et la résolution sont acceptés à la grande majorité.**

La vice-présidente passe au point

## **12. Rapport d'information n° 5 du Conseil synodal concernant le niveau de sécurité des investissements financiers de la Caisse centrale**

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, met l'accent sur la sensibilité du sujet de l'argent dans une institution telle que l'EREN, bien que l'argent en soi ne soit PAS un sujet central. Cet argent a été confié à l'EREN par ses contributeurs et un bon usage doit en être fait, que ce soit pour payer les salaires ou pour dépenser les rendements des placements. S'agissant du fonds de garantie, l'EREN en sa qualité d'employeur, a une responsabilité car cet argent est lié à la prévoyance professionnelle.

C'est pourquoi le Conseil synodal a accordé un grand soin à sa décision du dernier Synode en décembre 2009, lorsque les règles de placement des deniers pupillaires ont été abandonnées pour adopter celles de la prévoyance professionnelle. Deux précisions avaient alors été demandées, l'une ayant trait aux critères éthiques des placements, l'autre concernant la sécurité des placements.

Entretemps, le Conseil synodal s'est penché sur la question des valeurs éthiques à respecter. La tâche n'était pas simple, car la notion éthique touche à un grand nombre de domaines. En plus, il faut mettre d'accord beaucoup de monde, sur une question où chacun a son opinion. Même certaines banques se font concurrence en opposant leurs propres manières d'interpréter les critères éthiques. Pour l'EREN, la difficulté peut prendre une tournure très concrète, par exemple lorsqu'on touche au domaine de la production de cigarettes. Quelle doit être la position de l'EREN, sachant que l'un de ses principaux contributeurs est directement concerné ? Et finalement, il faut trouver les banquiers qui puissent respecter ces règles, sans que la gestion du portefeuille devienne une affaire impossible, et sans que l'EREN soit finalement renvoyée à ses deniers pupillaires (ce qui ne résoudrait d'ailleurs pas non plus le problème de l'éthique, car on ne sait pas où va l'argent qu'on place). Malgré la difficulté et grâce à la collaboration avec les banques de la place, le Conseil synodal a adopté une manière pragmatique d'assurer la qualité éthique des placements, sans renoncer à des rendements corrects.

M. Bonanomi rappelle que sur le plan de la sécurité, le Synode de décembre 2009 demandait que soit défini le niveau de risque à ne pas dépasser, et de lui en faire rapport. A nouveau, en collaboration avec les banques et la commission financière, un bon compromis a été trouvé sous la forme de la résolution qui est soumise au Synode. Au sujet des « produits du genre subprime », M. Bonanomi signale que cette notion n'a pas été inventée par lui-même. L'expression vient d'un banquier, qui pensait que la dénomination correcte de « produit hautement spéculatif à effet de levier » ne serait pas très explicite. La résolution proposée est donc pragmatique et axée sur le bon sens. Elle donne à l'EREN le moyen de placer ses fonds de manière performante et conforme aux attentes de ses membres.

**La vice-présidente** ouvre la discussion sur l'entrée en matière

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, remercie le Conseil synodal pour son rapport et le votera.

**La vice-présidente** procède au vote sur l'entrée en matière.

**Au vote, l'entrée en matière est acceptée à une grande majorité.**

**La vice-présidente** passe à l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs.

**Le pasteur Raoul Pagnamenta**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, propose de remplacer les « produits du genre subprime » par « produits dérivés ». Ce ne sont pas seulement les produits subprime qui ont causé la crise financière dans laquelle nous nous trouvons encore aujourd'hui, mais toutes sortes de produits dérivés. En effet, les banquiers proposent toujours ces derniers avec beaucoup d'enthousiasme, mais lorsqu'on leur demande ce que contiennent exactement ces produits dérivés et leur provenance, ils deviennent très évasifs. Ces produits dérivés peuvent contenir des produits de base, comme le blé. C'est à cause de telles spéculations, qui se font sur le dos de populations pauvres, que des enfants et adultes meurent de faim dans le monde. Il ne pense pas que l'EREN puisse rentrer dans ce jeu spéculatif. C'est pourquoi la paroisse propose l'amendement suivant :

*Le Synode précise les consignes de placement de la Caisse centrale de la manière suivante :*

*La gestion des portefeuilles est confiée à des professionnels et la part d'actions dans un portefeuille est limitée à 40 %. Les produits dérivés sont proscrits. Là où la possibilité existe, les mandats de gestion sont assortis d'un automatisme qui limite la baisse de valeur éventuelle du portefeuille.*

**Mme Schlaeppy**, paroisse de La Côte, a réfléchi sérieusement à ce rapport et estime que la résolution proposée en conclusion de ce rapport est mal formulée et donc inappropriée en tant que cadre de référence du Conseil synodal. Concrètement, dans la première phrase, sont mélangés le « qui » des professionnels et le « comment » de limitation de la part d'action. La deuxième phrase n'est pas claire : genre subprime fait-il référence à des produits qui ont entraîné une crise financière internationale ? à des produits liés aux marchés hypothécaires ? à des produits dérivés de façon générale ?

Elle invite le Synode à ne pas accepter la résolution telle que proposée, mal formulée et peu claire. Tout en allant dans le sens de ce rapport, elle propose la reformulation suivante comme amendement, en partageant la première phrase en deux :

*Le Synode précise les consignes de placement de la Caisse centrale de la manière suivante:*

- 1. la gestion des portefeuilles est confiée, en mandat, à des professionnels ;*
- 2. La part d'actions de chaque portefeuille est plafonnée à 40%.*
- 3. Si des instruments financiers dérivés sont intégrés dans les portefeuilles, la sécurité du placement doit dans tous les cas primer sur la maximisation du rendement. Les produits à risque élevé sont proscrits, par exemple subprime.*

4. Lorsque la possibilité existe, les mandats de gestion sont assortis d'un mécanisme, plutôt qu'un automatisme qui limite la baisse éventuelle des valeurs des portefeuilles.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, revient sur les questions soulevées par le pasteur Pagnamenta et précise que les produits dérivés basés sur une matière de base, telle que le blé, est du domaine éthique et est bannie. Il a été décidé de renoncer strictement au placement des denrées premières. En ce qui concerne la sécurité des placement, la question de renoncer à des produits dérivés est plus complexe. En effet, les produits dérivés sont un ensemble très vaste de produits, alors que les produits subprime c'est un seul grand produit dans ce vaste échantillonnage. Par analogie avec les moyens de transport, les produits dérivés seraient les voitures et les subprime des Ferrari. Ce que le Conseil synodal propose est de renoncer à la Ferrari, mais pas à la voiture.

Un des produits dérivés par exemple c'est l'achat de devises à terme. C'est un produit basique et sans risque. Il est semble-t-il axé sur la sécurité. Un des banquiers aurait même dit qu'il utilise les produits dérivés pour réduire le risque de crash boursiers.

M. Bonanomi estime que ce serait un très grand handicap s'il fallait renoncer aux produits dérivés. Il invite donc à ne pas accepter la proposition de la paroisse de la Côte.

La deuxième proposition de Mme Schlaeppy est en quelque sorte une reformulation des 3 résolutions du Conseil synodal. Il ajoute que ce serait dommage d'adopter une formulation et que le banquier ensuite dise qu'il y a un problème. Il invite donc le Synode à refuser la proposition de Mme Schlaeppy.

**M. Raoul Pagnamenta**, paroisse de l'Entre-Deux-Lacs, pense que la prochaine formation continue portera sur l'économie, car c'est le genre de terminologie très difficile à utiliser pour un théologien. Il réagit sur les arguments de vente d'un banquier, qui dit que les produits dérivés aident à réduire le risque de crash boursier. Cette affirmation lui semble mensongère.

**M. Jean-Pierre Roth**, paroisse du Joran, est perplexe quant à l'argumentation au sujet du banquier qui dirait que la proposition n'est pas adéquate. On ne peut pas dire que cette formulation ne va pas être acceptée parce que le banquier ne l'a pas vue. Soit le banquier a vu avant cette proposition, soit on ne la propose pas.

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, propose de ne pas voter sur la proposition de la paroisse de la Côte, mais de demander à Mme Schlaeppy de définir un peu plus ce qu'elle entend dans ses textes et le soumettre à un banquier pour vérification et ensuite le proposer au Synode de décembre.

**Mme Schlaeppy**, paroisse de la Côte, précise que ce qui les préoccupe c'est de ne pas mélanger les choses. De différencier le « qui » du « quoi » qui lui paraissait un peu fumeux. C'était aussi pour supprimer les subprime. Leur préoccupation c'était de ne pas mélanger les choses. Tout cela pour avoir le cadre nécessaire de protection.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, relève que la discussion porte sur deux amendements à la fois. Il propose de voter d'abord l'amendement de la paroisse de l'Entre-Deux-Lacs et ensuite sur celui de la Côte.

De plus, il ne comprend pas pourquoi la discussion se fait sur une base orale, sans que cet amendement figure sur la feuille reçue à l'entrée.

Il pose également la question de savoir si la proposition de la paroisse de L'Entre-Deux-Lacs a été soumise ou non à un banquier.

**Mme Schlaeppy**, paroisse de la Côte, précise que lors du Synode de juin, elle a donné cet amendement en pensant qu'il serait utilisé à cette session.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, précise que la proposition de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs a été discutée avec les banquiers. Ceux-ci lui ont fait remarquer que les produits aussi banals que les achats de devises à terme étaient des produits dérivés. Donc, en interdisant les produits dérivés, on met le Conseil synodal en position d'échec et mat.

**M. Claude Walti**, pour la Commission de gestion, précise que la CEG n'a pas pour rôle de vérifier de tels éléments. Il invite à respecter et à s'appuyer sur ce qu'a fait M. Bonanomi, qui a pris beaucoup de contacts pour un résultat cohérent.

**M. Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, félicite et remercie la vice-présidente pour la façon remarquable dont elle a relevé le défi de prendre les choses presque au pied levé en présidant pour la première fois cette séance.

Pour la clarté du vote, il juge utile d'éliminer, dans un premier temps, un des deux amendements, soit celui de la Côte, soit celui de l'Entre-deux-Lacs. Ensuite, le vote pourra se faire pour l'amendement qui reste, opposé à la résolution du Conseil synodal.

La vice-présidente propose de voter pour choisir un des deux amendements de l'Entre-Deux-Lacs ou la Côte :

**Au vote, la paroisse de l'Entre-deux-Lac obtient 3 votes.**

**Au vote, la paroisse de la Côte obtient 7 votes.**

**L'amendement de la paroisse de la Côte sera opposé à la résolution du Conseil synodal.**

**Au vote, la résolution du Conseil synodal est acceptée et a la teneur suivante:**

**Le Synode précise les consignes de placement de la Caisse centrale de la manière suivante:**

- la gestion des portefeuilles est confiée à des professionnels et la part d'actions de un portefeuille est limitée à 40%.
- Les produits du genre subprime sont proscrits. Les produits dérivés sont proscrits.
- Là où la possibilité existe, les mandats de gestion sont assortis d'un automatisme qui limite la baisse de valeur éventuelle du portefeuille.

**La vice-présidente procède au vote d'ensemble**

**Au vote, le rapport du Conseil synodal concernant le niveau de sécurité des investissements financiers de la Caisse centrale et la résolution sont acceptés à la grande majorité.**

**La vice-présidente** passe au point

**13. Propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux ou des députés.**

Il n'y a pas de propositions ou motions.

**M. Jean-Claude Barbezat**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, clôt par la prière.

**La vice-présidente** clôt la séance, il est 22h13.

*Le procès-verbal a été rédigé par Mmes Florence Droz et Lisette Misteli, secrétaires administratives du Synode et relu par Mme Danièle Rinaldi, secrétaire du Bureau du Synode.*